

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°**52 49 02764 49**  
auprès du préfet de Région Pays de la Loire

### **1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL**

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Institut Rural des Mauges s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.
- 1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
- 1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 1.5. L'Institut Rural des Mauges peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

### **2. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS**

Pour les personnes physiques apprentis : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part d'un versement de 130 euros d'arrhes. Les arrhes ne sont pas remboursables après l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

3.4 Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

### **3. RESPONSABILITÉ**

- 3.1. Toute inscription à une formation implique le respect par l'apprentis du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
- 3.2. L'Institut Rural des Mauges ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par apprentis.
- 3.3. Il appartient aux apprentis de vérifier que leur assurance personnelle le couvre lors de sa formation (RC notamment).

### **4. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES SERVICES PROPOSES PAR L'INSTITUT RURAL DES MAUGES**

- 4.1. Les prix des services proposés (restauration hébergement) sont indiqués sur le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, l'Institut Rural des Mauges n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.
- 4.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le contrat de formation.
- 4.3. France compétences verse chaque année une aide aux apprentis pour participer aux frais de restauration et d'hébergement, cette aide viendra en déduction des factures intermédiaires au fur et à mesure des perceptions de ces aides par l'Institut Rural des Mauges.

### **5. PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION**

- La formation est prise en charge par France compétence ; elle est donc gratuite pour l'apprentis

### **6. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DU PAR L'APPRENTIS**

- 6.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de **retard calculé au taux BCE majoré de 10 points**. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.
- 6.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.
- 6.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, l'Institut Rural des Mauges se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### **7. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE**

- 7.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires du début de la formation ainsi qu'un planning annuel est adressé à l'apprentis. L'Institut Rural des Mauges ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de

l'apprentis à la formation.

7.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée à France compétence à échéance régulière pour justifier de la poursuite de la formation et le paiement des heures de formation.

Les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

## **8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Institut Rural des Mauges est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses apprentis. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'Institut Rural des Mauges. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'Institut Rural des Mauges est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

## **9. CONFIDENTIALITÉ**

L'Institut Rural des Mauges et les apprentis s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

## **10. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de l'Institut Rural des Mauges ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès de la Fédération départementale des MFR à l'adresse courriel [fd.49@mfr.asso.fr](mailto:fd.49@mfr.asso.fr)

## **11. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par l'Institut Rural des Mauges., ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

## **12. RELATION CLIENTS**

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 02.41.63.02.04. du lundi au vendredi, de 9 h à 12h30 et de 14h à 17h30 (17h le vendredi) ou transmettre un courriel à [ireo.beaupreau@mfr.asso.fr](mailto:ireo.beaupreau@mfr.asso.fr)